



L'élaboration du règlement intérieur est obligatoire dans les entreprises d'au moins 50 salariés. La rédaction de ce document reste toutefois possible dans les entreprises n'atteignant pas ce seuil.

Contenu du règlement intérieur

Le règlement intérieur est un document écrit et rédigé par l'employeur dans la langue française. Son contenu doit porter uniquement sur certaines dispositions, notamment sur les obligations en matière d'hygiène, de sécurité, de règles liées à la disciplines mais aussi des sanctions applicables.

Le règlement intérieur s'impose à tous les salariés de l'entreprise, même s'ils ont été embauchés avant sa mise en application.



Sanctions

L'absence de règlement dans les entreprises de plus de 50 salariés est passible d'une amende.

BBK Management vous accompagne dans l'élaboration de votre règlement intérieur !



Rédaction du règlement intérieur tout en veillant au respect du Code du travail



Affichage et diffusion du document

CONTACT



agathe.criado@bbkm.fr



04.72.69.74.80